



FAA'A, le 25 juin 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
18 juin 2013

Date d’Affichage :
19 juin 2013

Date de séance :
25 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l’association sportive Team Pamatai

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L. GRAND-PITTMAN
NIVA Pauline			
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 21 février 2012 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, l'association sportive Team Pamatai a pour objet :

- de responsabiliser au civisme par la pratique d'activités sportives aussi bien individuelles que collectives,
- de favoriser et de développer l'esprit d'équipe lors des entraînements et des compétitions,
- d'organiser des voyages culturels ayant pour but de créer des liens avec d'autres pays,
- de prévenir la jeunesse contre toute forme de délinquance par des activités diverses,
- d'organiser des sorties et des manifestations dans le but de resserrer les liens entre les membres,
- de faciliter l'insertion sociale des jeunes au moyen de formations, d'animations, d'encadrements et d'aides diverses,
- d'apporter un soutien social aux jeunes.

Conformément à la parution au journal officiel, son bureau est composé de :

Fonction	NOM	Prénom
Présidente	POHUE	Amanda
Vice-président	TAVAE	Teiho
Secrétaire	PAUTU	Juliette
Secrétaire adjointe	PIIRAI	Francine
Trésorière	TEMUTU	Maruia
Trésorier adjoint	RAPARII	Tinorua
Assesseurs	REHIA	Heifara
	ANAU	Julien

Par courrier en date du 19 février 2013, l'association sollicite une subvention communale de 340.000 FCP pour la réalisation de son projet « Fêtes de quartier » (Pâques, Halloween, Noël). Pour information, la présidente est depuis plusieurs années la référente de quartier du service Animation de la Ville, notamment pour le ciblage des publics prioritaires. Ainsi, elle a su fédérer les jeunes de son quartier pour participer aux matchs de futsal (catégories hommes et femmes) avec des résultats significatifs.

Après une étude technique de leur demande, la commission DDESC réunie le 15 mai 2013 propose l'octroi d'une subvention de 300 000 FCP selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCP	% du coût global
Fonds propres	590 605	51 %
Ministère Jeunesse	260 000	23 %
Commune de Faa'a	300 000	26 %
TOTAL	1 150 605	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que par la délibération n°252/2013 du 25 juin 2013 portant modification du budget principal et du budget annexe de l'Eau ;
- Vu** le courrier de l'association Team Pamatai en date du 19 février 2013 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 15 mai 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCP) est attribuée à l'association sportive Team Pamatai.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **01 JUIL, 2013** et affiché le **01 JUIL, 2013**